

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-six septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,
BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, SAILLANT,
POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN,
RUSSELL, CHUPIN, ROBIN, BERTHELIER, CORNETI.

Date de convocation

20 septembre 2018

A l'exception de : Mesdames CARNAC et HUCHET, Monsieur DUBOIS.
Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE.
Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur BELLLOT a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Madame BERTHELIER.

Date du
Conseil Municipal

26 SEPTEMBRE 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 22

Votants ----- 30

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame
RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

2/ COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES « EAUX PLUVIALES » ET « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GeMAPI) » – APPROBATION DU RAPPORT DU 3 JUILLET 2018

RAPPORTEUR : Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Au 1^{er} janvier 2018, les compétences eaux pluviales et Gestion des Milieux
Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), ont été transférées à la
CARENE, comme le prévoit loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui rend ce
transfert obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2020 pour la compétence eaux
pluviales.

Chaque transfert de compétence doit être soumis à la Commission Locale
d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette Commission, créée par
délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2014, a pour
mission d'évaluer les charges afférentes à chacune des compétences transférées,
lesquelles sont imputées sur l'attribution de compensation versées par la CARENE
à chacune des Communes visées.

La CLECT s'est ainsi réunie le 3 juillet dernier afin d'évaluer les charges
consécutives au transfert des compétences « eaux pluviales » et « GeMAPI ».

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de
la Commission ci-joint, adopté le 3 juillet 2018, est soumis au vote des Conseils
Municipaux des Communes membres de la CARENE.

Le présent rapport est adopté si la majorité qualifiée est atteinte. La CARENE entérinera, par délibération du Conseil Communautaire, le vote en résultant.

Les retenues arrêtées pour la Commune de Pornichet sur l'attribution de compensation versée par la CARENE au titre de l'année 2018 et suivantes sont de :

➤ Pour la compétence « eaux pluviales » :

Seules les dépenses de fonctionnement ont été retenues par la méthode des ratios sur la base du total des charges déclarées soit 100 675 €.

➤ Pour la compétence « GeMAPI »

Seules les dépenses relatives aux cotisations SBVB (Syndicat du Bassin Versant du Brivet) ont été retenues pour un montant de 1 373 €.

Soit un total global de retenues sur l'attribution de compensation versée par la CARENE de 102 048 € à partir de l'année 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 3 juillet dernier.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒ Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
 ⇒ Vu la délibération n°17.11.11 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2017 approuvant le transfert de la compétence « assainissement des eaux pluviales urbaines » à la CARENE,
 ⇒ Vu la délibération n°18.05.23 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2018 approuvant le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la CARENE,
 ⇒ Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 3 juillet 2018 ci-annexé,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 19 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 29 votes pour et 1 abstention (Monsieur BELLLOT),

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 3 juillet 2018 actant d'une retenue totale de 102 048 € sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à la Ville de Pornichet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Jean-Claude PELLETEUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.